

- A R R E T E N° M-22S035-**INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES N° RD 350 –RD 520 –RD 250 et la Voie verte
Alençon-Couterne****Le Président du Conseil départemental de l'Orne,**

- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- . **VU** la déclaration de manifestation de course cycliste par l'association « **Etoile Sportive de Gesvres** » en date du 09/08/2022 concernant le « **Duathlon de la Saint-Denis** »,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement du « **Duathlon de la Saint-Denis** », il est nécessaire de réglementer la circulation sur les **RD 350, RD 520, RD 250 et Voie verte (Alençon-Couterne)**, hors agglomération,

CONSIDÉRANT que la compétition se déroulera sous le **régime de l'usage exclusif temporaire de la chaussée**,

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} – Le **samedi 8 octobre 2022**, sur l'itinéraire de la manifestation sportive, les usagers sont tenus de céder le passage à la course, pour permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route, sur les routes et voies départementales suivantes :

- **RD 350 du PR 0+000 au PR 2+010,**
- **RD 250 du PR 1+320 au PR 3+638,**
- **RD 520 du PR 0+000 au PR 0+770,**
- **Voie Verte (Alençon-Couterne) du PR 11+660 au PR 12+405,**

pendant toute la durée de l'épreuve sur le territoire de la commune de **SAINT-DENIS-SUR-SARTHON**.

ARTICLE 2 - La circulation sera interdite dans le sens inverse de la manifestation sur l'itinéraire de la course et pendant toute la durée de l'épreuve sur le territoire de la commune de **SAINT-DENIS-SUR-SARTHON**.
Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire dans le sens de la course.

ARTICLE 3 – Le stationnement et l'arrêt seront interdits des deux côtés du circuit emprunté.

ARTICLE 4 - Les prescriptions des articles 1 à 4 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins et aux frais des organisateurs (**Etoile Sportive de Gesvres**), après accord des services du Conseil Départemental (agence des infrastructures départementales de la plaine d'Argentan et d'Alençon).

ARTICLE 5 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne. Les membres de l'organisation intervenant sur la voie publique devront disposer d'un exemplaire papier ou numérique du présent arrêté qu'ils doivent être en mesure de présenter à la demande des autorités en charge du contrôle de la police de la circulation sur les routes départementales (forces de l'ordre, services départementaux).

ARTICLE 7 - Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. À l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne (www.orne.fr). Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de Caen 3 Rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN cedex 4), ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

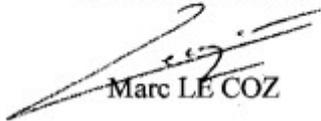
- ARTICLE 8** - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de SAINT-DENIS-SUR-SARTHON,
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Président de l'Etoile Sportive de Gesvres – M. HUVÉ Pascal, - « Le Poirier » - 61250 MIEUXCE,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 11 août 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de bureau



Marc LE COZ